

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION DE L'EPFNA 2023-2027
PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIVITE DES SAFER DE LA SAFER-NA 2022-2028



**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CADRE N° 33-20-044
POUR LA MAITRISE FONCIERE RAISONNEE DES
ESPACES A DOMINANTES URBAINES, AGRICOLES ET NATURELLES**

ENTRE

BORDEAUX METROPOLE

LA SAFER NOUVELLE-AQUITAINE

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Entre

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé – Esplanade Charles-de-Gaulle 33076 Bordeaux Cedex– représentée par son Président, **Monsieur Alain ANZIANI**, agissant en vertu de la délibération n° +++ du Conseil de Bordeaux Métropole du ++,

Ci-après dénommée « **Bordeaux Métropole** » ou « **La Collectivité** » ;

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, « S.A.F.E.R. NOUVELLE-AQUITAINE, société anonyme, au capital de 4 143 056 Euros dont le siège social est à VERNEUIL SUR VIENNE 87430– Lieudit « Les Coreix », agréée par arrêté interministériel du 3 décembre 2018, publié au journal officiel du 8 décembre 2018, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro B 096 380 373, numéro SIREN 096 380 373 et représentée par Monsieur Patrice COUTIN, Président Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2019, autorisé à signer le présent avenant à convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du ++,

Ci-après dénommée « **la SAFER** » ;

d'une part

et

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 bd du Grand Cerf, – CS 70432 – 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET** son directeur général, agissant en vertu de la délibération du +++ n° +++ du ++,

Ci-après dénommé « **EPFNA** » ;

d'autre part,

Paraphes

PRÉAMBULE

Bordeaux Métropole, conjointement avec la SAFER de Nouvelle-Aquitaine et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ont signé le 03 Décembre 2020 la présente convention dont les principaux objectifs, inchangés à ce jour, sont :

- d'assister Bordeaux Métropole en partenariat avec la SAFER dans ses ambitions de préservation des espaces agricoles et naturels, et la réalisation de projets mixtes situés en zone de franges urbaines ;
- de définir les objectifs partagés de Bordeaux Métropole à travers ses documents de planification, de l'EPF à travers son programme pluriannuel d'intervention (PPI) et de la SAFER à travers son Programme Pluriannuel d'Activité des SAFER (PPAS) ;
- d'engager des démarches effectives pour permettre la maîtrise foncière de ces espaces dans le cadre de conventions d'intervention foncière en partenariat avec la SAFER.
- de définir les modalités concrètes d'actions entre les signataires selon les hypothèses d'intervention possibles.

A ce titre, les partenaires aux présentes ont convenu conjointement d'identifier leurs compétences légales et structurelles afin d'aboutir aux conditions d'intervention mutuelles permettant à Bordeaux Métropole d'identifier le partenaire adéquat en fonction de ses projets.

Cette répartition a permis la signature d'une première convention opérationnelle tripartite sur le secteur de développement agro-alimentaire sis à Gradignan (33). Ce secteur, partiellement maîtrisé par Bordeaux Métropole a fait l'objet d'une première intervention de la part de la SAFER, compétente sur ce secteur.

A ce jour, les propriétaires n'ont pas souhaité donner suite aux propositions de la SAFER, eu égard aux niveaux de prix escomptés par ces propriétaires.

A ce jour, et compte tenu de ce que la convention cadre tripartite arrive à échéance, il est proposé de convenir d'une prolongation et d'une réitération des engagements d'ores et déjà retenus.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Mise à jour des orientations du PPI de l'EPFNA

Les dispositions du Préambule de la convention relatives à la présentation de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sont modifiées telles que sont supprimés les paragraphes 3 et suivants et remplacés par les dispositions ci-dessous :

Les orientations développées à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA.

Ce dernier établit trois grandes priorités d'action :

- l'aménagement durable des territoires ;
- la mobilisation du foncier pour l'habitat et en particulier pour le logement social ;
- la prévention des risques naturels et technologiques.

L'atteinte de ces objectifs passe par des interventions sur quatre axes :

1. l'habitat,
2. le développement des activités et des services,
3. la protection des espaces naturels et agricoles,
4. la protection contre les risques naturels et technologiques.

Plus précisément, les interventions de l'EPFNA œuvrent à la revitalisation des territoires par le maintien et l'implantation de l'habitat et de commerces et services dans les territoires à enjeux structurant tels que les centres-villes et centre-bourgs. La protection des espaces naturels et agricoles passera nécessairement par une attention particulière à la localisation des interventions et une priorité donnée aux projets réalisés en densification.

Les parties conviennent que la présente convention cadre a été rédigée selon les règles du Programme Pluriannuel d'Intervention PPI 2023-2027 voté par le Conseil d'Administration de l'EPFNA le 24 novembre 2022 et par les règles du Règlement d'Intervention de l'EPFNA en vigueur à la date de signature de la convention d'action foncière.

Les modalités d'intervention de l'EPFNA sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe précise notamment les conditions de réalisations d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation. L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

Les autres dispositions sont inchangées.



ARTICLE 2. Durée de la convention

Les dispositions de l'article 5 de la convention « Durée et résiliation de la convention » sont modifiées au paragraphe 2 comme suit :

La présente convention permettra de signer des conventions opérationnelles jusqu'à l'échéance du PPI de l'EPFNA, à savoir le **31 Décembre 2027**.

Les autres dispositions sont inchangées.

Fait à , le en 4 exemplaires originaux

Bordeaux Métropole
représentée par son Président,

La SAFER Nouvelle-Aquitaine
représentée par son Président Directeur
Général

Alain ANZIANI

Patrice COUTIN

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son Directeur Général

Sylvain BRILLET

Avis préalable du Contrôleur Général Économique et Financier de l'EPFNA, **Monsieur Pierre BRUHNES**
n° du

Annexes :

- Annexe 1 : Règlement d'Intervention de l'EPFNA